



# Règlement intérieur

## Budget participatif 2025

La ville de Dammarie-lès-Lys a souhaité mettre en œuvre un budget participatif afin de permettre aux Dammariens d'être porteurs de projets pour leur ville. Ce choix politique illustre la volonté des élus locaux d'impliquer concrètement les Dammariens. Le budget participatif est un outil de démocratie participative, d'expression et de décision des citoyens.

### **ARTICLE 1 – Les porteurs de projet**

Toute personne habitant à Dammarie-lès-Lys peut participer au budget participatif, à titre individuel ou collectif (groupes d'habitants, d'associations, etc.). Dans tous les cas, une seule personne devra être désignée comme porteuse du projet et ne pourra soumettre qu'un seul projet. Le porteur s'engage à être l'interlocuteur unique tout au long du projet, à défaut ce dernier sera annulé. Les candidats dont le projet a été retenu les années précédentes ne pourront pas présenter de nouveaux projets pendant 3 années consécutives. Les membres du conseil municipal ne sont pas autorisés à déposer des projets. L'âge minimum requis pour déposer un projet est de 16 ans.

### **ARTICLE 2 – Le budget**

Le budget fera partie intégrante de celui de la ville de Dammarie-lès-Lys. L'enveloppe globale du budget participatif est fixée à 100 000 € TTC en investissement ou en fonctionnement.

- Un budget d'investissement correspond à des dépenses ayant un impact durable sur le patrimoine de la Collectivité : mise en valeur de l'espace public (voirie, jardins, fontaines...), développement de projets d'aménagement urbain, plantation d'arbres, application numérique...)
- Un budget de fonctionnement correspond à des dépenses telles que l'organisation d'une manifestation culturelle, solidaire, sportive

Le montant maximum alloué à chaque projet ne peut être supérieur à 30 000 € TTC. Par ailleurs le projet ne devra pas engendrer de coûts de fonctionnement, annuels, supérieur à 5% de son montant estimé.

### **ARTICLE 3 – Le calendrier**

Plusieurs étapes sont nécessaires avant le vote des Dammariens qui choisiront les projets qui seront mis en œuvre.

- **Étape 1 - Communication du dispositif – à partir du 1<sup>er</sup> février 2025**  
Ce temps sera consacré à faire connaître le dispositif auprès de la population dammarienne.

- **Étape 2 – Dépôt des projets du 3 mars au 26 mars 2025**

Les porteurs de projet pourront soumettre leurs idées en utilisant le formulaire dédié. Le formulaire ainsi que le règlement sont disponibles en ligne sur le site de la ville ou en version papier disponible :

- Au Centre administratif situé au 593 Rue du Bas Moulin –lundi de 13h45 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.
- À l’Espace Albert Schweitzer situé Place du 8 mai 1945, du lundi au samedi de 8h30 à 17h30.
- Au Centre Gérard Philipe situé au 52 Allée de la justice, lundi de 13h45 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.

Les projets pourront être déposés sous forme numérique ou de manière physique dans une urne située aux endroits ci-dessus.

L’adresse mail [budgetparticipatif@mairie-dammarie-les-lys.fr](mailto:budgetparticipatif@mairie-dammarie-les-lys.fr) et la ligne téléphonique 01 79 76 96 00, permettront d’échanger avec les personnes intéressées.

Le projet doit respecter les critères ci-dessous pour passer la première étape de sélection :

- Être localisé sur le territoire de la ville de Dammarie-lès-Lys
- Relever des domaines de compétences de la ville de Dammarie-lès-Lys
- Avoir une utilité publique et être d’intérêt collectif
- Constituer une dépense d’investissement ou de fonctionnement (30 000 € TTC maximum par projet)
- Être suffisamment précis pour être étudié juridiquement et techniquement par les services de la Ville
- Ne pas posséder de caractère discriminatoire
- Respecter la notion de développement durable et la qualité du cadre de vie des Dammariens
- Pouvoir démarrer la réalisation en 2025

Les porteurs de projets devront fournir :

- Le formulaire dédié dûment rempli
- Le règlement intérieur signé
- Un justificatif de domicile
- Une autorisation parentale ou du représentant légal pour les mineurs

- **Étape 3 - Examen des projets par les services municipaux du 27 mars au 18 avril 2025**

Cette étape permet aux services municipaux d’étudier la faisabilité des projets. Ces derniers seront analysés d’un point de vue technique, financier et juridique. Des amendements ou des ajustements pourront être proposés aux porteurs de projets afin d’adapter sensiblement leurs projets aux contraintes qui s’imposent à la collectivité. Si

des projets présentaient des caractéristiques semblables, leur fusion sera alors étudiée en concertation avec leurs porteurs. Si un projet ne remplit pas les critères énoncés à l'article 3 du présent règlement, il ne pourra être soumis au vote des Dammariens.

Le porteur dudit projet en sera informé. À l'issue de cet examen, la liste finale de projets qui seront soumis au vote des Dammariens sera connue.

- **Étape 4 – Vote des Dammariens du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2025**
- **Jeudi 15 - clôture des votes à 12h - Dépouillement des bulletins le vendredi 16 mai à 18h ouvert au public à l'espace Albert Schweitzer**

Les projets sont soumis au vote de toutes les personnes physiques, résidentes de Dammarie-lès-Lys, de 16 ans au moins. Chaque résident ne peut voter qu'une fois.

Chaque personne doit voter pour trois projets différents par ordre de préférence (3 points seront attribués au premier, 2 points au deuxième et 1 point au troisième).

En cas de vote nul ou de non-respect des consignes de vote, le bulletin ne sera pas pris en compte.

Différentes modalités de vote seront organisées :

- Par voie numérique directement sur le site Internet de la mairie
  - Par papier à déposer dans une urne située :
    - ✓ Au Centre administratif situé au 593 Rue du Bas Moulin – lundi de 13h45 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.
    - ✓ À l'Espace Albert Schweitzer situé Place du 8 mai 1945, du lundi au samedi de 8h30 à 17h30.
    - ✓ Au Centre Gérard Philipe situé au 52 Allée de la justice, lundi de 13h45 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.
- **Étape 5 – Communication des résultats durant la semaine du 20 mai 2025 et organisation de réunions publiques en cas de nécessité pour les projets retenus.** À l'issue des votes, les résultats seront comptabilisés. Les projets seront retenus par ordre de classement par points, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. La ville de Dammarie-lès-Lys communiquera les résultats aux porteurs de projet et aux Dammariens et organisera les réunions publiques concernant les projets retenus pouvant avoir un impact sur le cadre de vie d'un quartier, d'une résidence ou d'une rue.

#### **ARTICLE 4 – Mise en œuvre des projets**

La ville de Dammarie-lès-Lys sera chargée de la maîtrise d'œuvre. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets sera confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. La Ville restera propriétaire des éventuels équipements qui seront mis en place. Une information sur site indiquera que les projets sont les résultats d'un travail collaboratif avec les habitants dans le cadre du budget participatif.

**ARTICLE 5 – Acceptation du présent règlement**

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions de participation.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/01/2025.....

Le .....

Ali KAMECHE

Nom et prénom .....

Adjoint au Maire délégué au développement durable, à la relation avec les usagers, à la participation citoyenne et au développement numérique

Signature précédée  
de la mention  
« Lu et approuvé »

